Règlement intérieur Kongo Smashin' Club

Toute personne voulant adhérer à l'association « Kongo Smashin' Club » doit prendre acte de ce règlement et s'y conformer.

Article 1. Qualité de membre et accès aux cours.

Aucun adhérent ne pourra participer aux cours avant d'avoir remis son dossier complet :

- Remplir le formulaire d'inscription présent dans l'onglet « Inscription » de notre site internet. Y est demandé des informations sur l'adhérent (Nom, prénom, téléphone, etc.), un certificat médical d'aptitude à la pratique des sports de combats de moins de 3 mois, une photo d'identité, ainsi qu'une attestation de prise de connaissance du règlement intérieur du Kongo Smashin' Club.

- Régler le montant total de la cotisation

Article 2. Cotisation

La cotisation annuelle des membres sert à couvrir les dépenses de l'association (frais des professeurs, déplacements, achat de matériel, etc…) : elle est payée intégralement en début de saison sportive.
Les cessations d'activité pour convenance personnelle ou exclusion ne feront l'objet d'aucun remboursement.
En cas de fermeture temporaire du club (restrictions sanitaires, etc…), l'adhésion sera prorogée du délai de cessation des activités, aucun remboursement ne sera émis.
Les paiements peuvent se faire par chèques, espèce ou virement.
Une facture peut être fournie pour les comités d'entreprise.

Article 3. Accès réglementé aux installations sportives

L'adhérent a accès au gymnase uniquement sur les horaires de créneaux de l'association « Kongo Smashin' Club ».
Il est conseillé de déposer les sacs dans la salle tatami et de ne pas se munir d'objets de valeur pour éviter les vols et les pertes. Le club décline toute responsabilité en cas de vol au sein du gymnase.

Article 4. Tenue de combat

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en tenue adaptée à la discipline.
Celui-ci doit venir avec son propre matériel :

- Un short de MMA / grappling (sans poche ni fermeture éclair) et un rashguard (T-shirt en lycra). Les articles avec poche, fermetures éclairs, sans rapport avec les sports de combat (Ex : T-shirts de football, etc.) sont interdites.
- Pour la boxe et le MMA, il faut prévoir en plus une paire de gants de boxe et de MMA, une paire de protège-tibias, un protège-dents et une coquille pour les messieurs.
- Une paire de tongs pour se déplacer entre le vestiaire, la salle de tatamis et les sanitaires.
- Une bouteille d'eau pour s'hydrater pendant l'entraînement

Pour des raisons de sécurité évidentes, tous les bijoux (bagues, chaînes, boucles d'oreilles, piercings, etc.) sont interdits pendant la pratique.

Le professeur refusera tout adhérent n'ayant pas le matériel conforme à la pratique.

Article 5. Droit à l'image

Le licencié du club, ainsi que ses tuteurs légaux, autorisent le club à réaliser des photographies et des vidéos lors des activités organisées par l'association. Ils consentent également à l'utilisation de ces images sans limitation de durée, dans le cadre de la promotion de l'association, sans que cela n'entraîne de demande d'indemnité financière.

Article 6. Hygiène

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles soigneusement coupés et limés, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et tenue de combat propre.
Les déplacements entre le vestiaire, la salle de tatamis et les sanitaires devront se faire avec une paire de tongs.
Par souci de sécurité et de santé pour tous, l'accès aux installations sera interdit à toute personne présentant des signes de staphylocoques, de champignons ou d'autres infections cutanées. Il est de la responsabilité de chaque adhérent de veiller à son hygiène personnelle et de consulter un professionnel de santé en cas de doute. La direction se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne dont l'état de santé pourrait compromettre le bien-être des autres membres.

Article 7. Règles de comportement pendant l'entraînement

- Il est interdit de quitter ou de pénétrer sur le lieu d'entraînement sans en avoir obtenu l'autorisation du professeur.
- En cas de retard, le pratiquant devra attendre l'autorisation du professeur avant de rejoindre ses partenaires. Des retards répétés et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.
- Les téléphones doivent être rangés dans les sacs et mis en mode silencieux pour ne pas perturber le déroulement du cours.
- Lors des sessions de sparring en grappling, les partenaires devront veiller à ne pas se retrouver trop proches avec un autre couple de combattants pour éviter les accidents et se déplacer. Par ailleurs, les élèves qui ne combattent pas à ce moment-là devront s'assurer de la sécurité des combattants en leur demandant de se déplacer si besoin.
- Aucune injure ou violence volontaire ne sera tolérée pendant les cours.

Tout manquement à ces règles peut entraîner une mise à pied immédiate et une procédure d'exclusion.